

REGLEMENT INTERIEUR PISCINE La Villa Marlioz *** - Spa Aqualioz

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et de maintenir les installations en bon état, nous vous prions de vous conformer au règlement de la piscine et de vous engager à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous. Les points suivants devront être observés et respectés.

Article I

Cette piscine étant une piscine privée, son usage est uniquement réservé aux clients hôteliers et du Spa Aqualioz.

Article II:

Toute personne ayant réservé un hébergement, un accès aqua-détente ou des soins, est considérée comme ayant tacitement accepté le présent règlement intérieur.

Article III:

Le port d'un maillot de bain est obligatoire. Seuls certains modèles sont autorisés, voir l'affiche associée (affichée à l'entrée du pédiluve "Ici, on mouille le maillot... et le bon !"). Des maillots de bain sont disponibles à la vente auprès de la réception du Spa.

Article IV:

L'espace piscine est ouvert de 08h30 à 19h30 en non-stop pour la clientèle hôtelière, de 08h30 à 12h30 et 14h30 à 19h30 pour la clientèle extérieure (sauf en cas de problème technique majeur, d'intempéries, de nettoyage...). Les horaires sont susceptibles de changer en fonction des saisons.

Article V :

Les enfants mineurs doivent être accompagnés obligatoirement d'un adulte, seront sous leur responsabilité et surveillance.

Article VI:

100 personnes maximum sont admises en même temps dans le bassin.

Article VII

Les usagers de la piscine s'engagent à :

- > verrouiller la porte sécurisée à chaque entrée et sortie de l'espace piscine.
- > à mettre le téléphone portable sur silence et de passer les appels en dehors de l'espace piscine.
- > à porter une tenue correcte
- > à s'assurer que leur forme physique, leur capacité de nage, leur permet une utilisation du bassin en toute sécurité.
- à libérer le bassin lors des cours aquatiques s'ils n'y participent pas.
- équiper de brassards gonflables les enfants ne sachant pas nager et d'une couche aquatique s'ils ne sont pas propre.
- à prendre une douche et passer dans le pédiluve avant d'accéder à la piscine



Article VIII:

Il est interdit:

- > De se baigner hors des horaires d'ouverture
- > De courir autour du bassin (risque glissade/blessure)
- > De cracher, de manger ou de fumer
- > D'utiliser des verres en verre autour de la piscine
- > De ramener des animaux
- > De jeter ou de pousser une personne dans l'eau, d'éclabousser.
- > D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin, le sauna et le hammam
- > De crier et d'organiser des jeux violents aux abords de la piscine et dans le bassin
- > D'utiliser des objets gonflables à l'exception des équipements de sécurité des jeunes enfants
- > De pratiquer l'apnée

Article IX:

Le mobilier à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Article X:

En cas de manquement ou détérioration, la Direction prendra les mesures (notamment pécuniaires) pour réparer les dommages.

Article XI:

Aucune réservation de transat n'est acceptée. Toute serviette trouvée sans son propriétaire, sera retirée.

Article XII:

La Direction ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol, d'oubli ou de détérioration de vos objets personnels. Vos effets personnels doivent être rangés en chambre ou dans un casier.

Article XIII:

Le non-respect du règlement intérieur et/ou de la procédure de prévention pourra entraîner l'éviction du baigneur.